

Département du Tarn



MAIRIE
de
LABASTIDE SAINT-GEORGES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ALAE Jean de La Fontaine
2020 - 2021



9 place de la Fraternité
81500 LABASTIDE SAINT-GEORGES



05 63 58 69 10



alae@lsg81.fr



Co-Directrices :

Mélisa VIDAL
Stéphanie TAILHADES



CADRE GENERAL

Le service d'accueil de loisirs et de restauration scolaire n'est pas une obligation légale pour les communes. C'est un service facultatif que la Mairie de Labastide Saint-Georges a choisi de rendre aux familles à travers l'ACCEM (Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs) Jean de La Fontaine.

Ce règlement a pour but de vous aider à mieux connaître le fonctionnement du service et ses obligations.

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole, dit ALAE, est une structure éducative habilitée par les DDCSPP, PMI et CAF. Il est régi par des normes d'encadrement spécifiques permettant d'accueillir vos enfants sur les différents temps périscolaires incluant le mercredi.

L'ALAE n'est pas une garderie.

C'est un lieu convivial qui offre des prestations de qualité à vos enfants, sous forme de projets et d'activités diverses : culturelles, sportives, manuelles, ludiques, afin de leur permettre d'évoluer en sécurité, de développer des compétences et de progresser en toute autonomie tout en travaillant l'éveil à la citoyenneté.

Le tout encadré par une équipe bienveillante et investie.

Les co-directrices sont garantes du bon fonctionnement de la structure et porteuses du projet pédagogique, assurant ainsi la sécurité physique, morale et affective de vos enfants, et en faisant le lien avec les différents acteurs (mairie, parents, école, intervenants).

Tous les moyens matériels, humains et sécuritaires sont mis en place pour l'organisation du bien-être, du repos et du développement de vos enfants.

Le projet pédagogique est à votre disposition et consultable sur place.

FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

1. Horaires et conditions d'arrivée et de départ :

Durant les jours d'école, l'ALAE fonctionne les lundi, mardi, jeudi, et vendredi :

- Matin : 7h30 à 8h20
- Midi : 12h00 à 13h50
- Soir : 16h30 à 18h30

Le mercredi de 7h30 à 18h30 :

- Matin : accueil de 7h30 à 9h30
- Midi : départ de 11h45 à 12h15
- Temps du repas et temps libre : 12h00 à 13h45 (sieste à 13h00 pour les maternelles)
- Soir : départ de 17h00 à 18h30

Les arrivées et les départs se font de manière échelonnée et doivent être signalés à un responsable de l'encadrement.

Le listing du soir devra être signé par la personne habilitée à récupérer l'enfant.

Si l'enfant rentre seul, cela devra être mentionné sur son dossier.

Si une personne autre que les personnes habilitées vient récupérer l'enfant, un écrit devra être fait et la personne concernée devra présenter sa carte d'identité.

Les enfants de maternelle et CP ne sont pas autorisés à rentrer seul.

Au-delà des horaires mentionnés ci-dessus, la responsabilité de l'accueil de loisirs n'est plus engagée.

Durant les vacances, un ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) est mis en place par la CCTA (Communauté des Communes Tarn Agout).

2. Conditions d'admission :

L'ALAE est ouvert aux enfants scolarisés à l'école Jean de La Fontaine dès 2 ans et 9 mois.

Ils doivent avoir acquis la propreté et les accidents doivent être exceptionnels.

Le mercredi est ouvert aux enfants de l'école Jean de La Fontaine et des communes environnantes ayant leur dossier à jour.

Tout dossier partiellement rempli ou non rempli, pourra engendrer un refus d'accès à la structure (voir les modalités d'inscription). Le dossier est téléchargeable sur le site de la mairie ou pourra être récupéré sur la structure auprès des co-directrices.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1. Modalités d'inscription :

Pour que votre enfant puisse fréquenter l'accueil de loisirs, les responsables légaux devront :

- Remplir le dossier d'inscription avec la fiche sanitaire de l'enfant
- Fournir la photocopie des vaccins et attestation d'impôt année N-1 (pas de coefficient CAF)
- Jugement de divorce
- Joindre les PAI (Protocole d'Accueil Individualisé pour les enfants porteurs de handicap ou allergiques) avec ordonnance, protocole et trousse médicamenteuse au nom de l'enfant
- Attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant l'enfant accueilli

Le dossier peut être ramené à la structure ou envoyé par mail à alae@lsg81.fr

Les responsables légaux s'engagent à prévenir par mail les co-directrices de tout changement (adresse, téléphone, mail, séparation, ...) **dans les plus brefs délais.**

Pour les enfants porteurs de handicap, un accueil personnalisé pourra être mis en place. Les familles prendront rendez-vous avec les co-directrices afin de préparer et favoriser au mieux l'intégration de l'enfant et sa participation en milieu collectif.

2. Modalités de réservation et d'annulation :

Les réservations sur les temps des matin, midi et soir seront effectuées via le portail famille e-Neos, **48 heures à l'avance** (lien sur le site de la Mairie).

Concernant la réservation du mercredi, **avant lundi 10 heures.**

Codes d'accès :

Pour les nouvelles familles, les codes d'accès vous seront remis par mail après enregistrement du dossier.

Pour les familles déjà inscrites, les codes d'accès restent inchangés d'une année sur l'autre.

Il est à noter que **les codes de réservation sont identiques pour les temps ALAE et mercredi.**

Pour les familles rencontrant des difficultés d'accès à internet, prendre contact avec les co-directrices.

Toute annulation se fera également via le portail famille dans un délai de **48 heures.**

Toute réservation non annulée dans le délai imparti sera facturée, hormis en cas de maladie (joindre un certificat ou une ordonnance). **Sans justificatif dans les délais, la prestation sera due.**

3. Tarifs et facturation :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et sont communiqués aux familles à la rentrée par mail et affichés dans les locaux du centre de loisirs.

Modalités de calcul : NB : Quotient familial calculé à partir de l'avis d'imposition fourni

- Pour l'ALAE : selon quotient familial et le nombre d'enfants accueillis,
- Pour les mercredis : en fonction de la présence à la journée ou à la demi-journée, de la prise de repas ou non, du nombre d'enfants accueillis, du lieu de résidence et du quotient familial,
- Pour la cantine : selon le quotient familial, le nombre de repas pris et le nombre d'enfants accueillis.

La facturation est établie chaque fin de mois et adressée aux familles via le portail famille et par courrier.

Le règlement s'effectue soit par prélèvement, soit directement à la trésorerie de LAVAU (chèque, carte bancaire, CESU).

RESTAURATION

1.Repas :

L'inscription doit être faite via le portail famille dans un délai de **48 heures**. Tout repas commandé est dû, hormis en cas de maladie (joindre un certificat ou une ordonnance dans les 48 heures).

Les repas sont livrés quotidiennement par la cuisine centrale de Lavaur en liaison chaude. Les menus sont consultables sur le portail famille et affiché dans les locaux du centre.

Afin de permettre des commandes au plus juste auprès des fournisseurs et éviter le gaspillage, il est important de respecter les délais de réservation et d'annulation.

Les responsables légaux devront signaler les affections dont sont porteurs les enfants (allergie, régime alimentaire, intolérance, PAI). Tout PAI sera étudié au cas par cas. En dehors des PAI, aucun repas extérieur ne pourra être accepté dans l'enceinte de la structure et aucun repas de substitution ne sera proposé pour les régimes spécifiques.

Les enfants de maternelle et CP devront avoir une serviette, amenée par les parents le lundi et récupérée le vendredi.

2.Collation :

Durant les temps d'école, une collation fournie par la famille pourra être prise à 16h30 à l'ALAE.

Il est recommandé de ne pas donner aux enfants de friandises, boissons, biscuits apéritifs susceptibles de se substituer aux repas fournis selon les règlements en vigueur (BO n°46 du 11/12/2003 circulaire n°2003-210 du 1^{er} décembre 2003).

Pour le mercredi, les goûters du matin et de l'après-midi sont fournis par le centre, hormis pour les PAI.

SANTE ET SECURITE

1.Assurance :

L'organisateur a souscrit une assurance auprès de AVIVA sous le n°76.828.740 - 47 avenue Charles de Gaulle 81500 LAVAUUR, permettant de couvrir les frais résultants d'un accident survenu durant le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

2.Soins/Médicaments :

Le centre possède plusieurs trousse de secours avec le nécessaire réglementaire (compresses, sérum physiologique, pansements, thermomètre, pince à épiler, poche de froid...).

Tout enfant se blessant est consigné sur le registre des soins.

En cas de fièvre ou blessure grave, le responsable légal est prévenu et le 15 est contacté si nécessaire. Les parents devront signer une attestation à partir du moment où leur enfant quitte la structure sur un temps fréquenté pour raison médicale (rdv chez un spécialiste, fièvre ...).

A titre exceptionnel, les médicaments peuvent-être administrés sous la responsabilité des co-directrices, uniquement avec ordonnance et dans leur emballage d'origine.

Les PAI sont consignés dans le bureau des co-directrices et l'équipe est informée du fonctionnement de chacun.

Aucun médicament, même homéopathique ne devra être en possession des enfants. Il en va de la responsabilité des parents en cas d'accident.

Merci de contrôler régulièrement la tête de vos enfants et de mettre en place un traitement en cas de contamination par les poux.

Pour la sécurité de chacun, et le bien-être de tous, votre enfant devra être gardé à la maison en cas de fièvre ou de maladie contagieuse (grippe, varicelle, herpès ...).

ENFANTS/PARENTS

Fournir le doudou et la sucette à votre enfant pour le temps de sieste.

Une attitude correcte devra être observée vis à vis des autres personnes (équipe d'animation, intervenants, enfants, personnels de cantine, ...), des locaux et du matériel mis à disposition.

Le respect des règles de vie, de savoir-vivre en collectivité, de citoyenneté et de politesse devra être appliqué.

Toute détérioration, vol ou comportement agressif et violent (mettant en danger sa sécurité morale, physique, matérielle ou celle des autres) sera sanctionné et engagera la responsabilité de l'enfant concerné et de ses parents (avertissement, renvoi, remboursement des objets cassés ou frais engagés).

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte du centre.

VOLS/TENUES VESTIMENTAIRES

Afin d'éviter tout conflit, les objets de la maison sont à éviter (jeux, jouets, livres, ...).

L'ALAE se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration ou conflits relatifs à des objets extérieurs au centre ramenés par les enfants.

Merci d'adapter les tenues de vos enfants en fonction des saisons et d'y apposer une étiquette à leur nom (manteau, casquette, bonnet, ...).

Les claquettes, tongs et chaussures à talons sont interdites pour éviter à vos enfants tout accident.

A chaque période de vacances, tous les vêtements non récupérés seront donnés à une association et tout vêtement prêté par le centre devra être lavé et ramené rapidement.

ANNEXES

Champ lexical :

- DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- PMI : Protection Maternelle Infantile
- ACCEM : Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs
- ALAE : Accueil de Loisirs Associé à l'École (temps école)
- ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (temps vacances)
- PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

